

# Projet

## CHARTRE DU CONSEIL CITOYEN DU QUARTIER ..... A .....

### Article 1 : contexte

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a décidé de créer une nouvelle instance de la vie citoyenne dénommée « conseil citoyen ». Cette instance s'intègre dans le dispositif « contrat de ville » mis en place et piloté à l'échelle intercommunale.

Chaque quartier prioritaire de XXX se dote d'un conseil citoyen. Il est composé d'un collège avec les habitants du quartier et d'un collège d'associations et d'acteurs locaux œuvrant sur ces quartiers. Le collège habitants respecte la parité entre les hommes et les femmes. Le conseil citoyen assure la représentativité des jeunes.

Le conseil citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité, conformément à la loi du 21 février 2014 susvisée.

### Article 2 : objectifs

Le conseil citoyen est une instance de réflexion, de propositions et d'évaluation touchant tous les domaines du contrat de ville, dont la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, ainsi que le développement économique et l'emploi.

Le conseil citoyen est un organe consultatif et une instance de co-construction, qui contribue au suivi et à l'évaluation du contrat de ville et peut proposer des actions. A ce titre des référents désignés au sein du conseil citoyen siègent dans les instances du contrat de ville.

### Article 3 : durée

Le conseil citoyen du quartier.....à .....est mis en place au ...../...../.....

Il est constitué pour la période de 2014 à 2020, soit sur la durée du contrat de ville et de son élaboration préalable.

Le mandat des membres est d'une durée de trois ans, renouvelable pour une fois, à compter de la mise en place du conseil citoyen.

### Article 4 : composition

Le Conseil est composé :

- X habitants titulaires composant le collège « habitants »
- X acteurs titulaires (commerçants, professions libérales, associations et collectifs, entreprises....) composant le collège « associations et acteurs locaux »

#### Au moment de la création du conseil citoyen :

Les candidats répondent à un appel à candidature. Si le nombre de candidats est supérieur à celui des postes à pourvoir, les membres titulaires sont tirés au sort parmi les candidats par le maire ou l'adjoint en charge du dossier. Les membres non retenus sont inscrits sur une liste complémentaire.

#### Lors du renouvellement des membres :

Les candidatures sont à formuler directement auprès de la structure porteuse du conseil citoyen. Les candidats sont inscrits sur la liste complémentaire tout au long de l'année. Les nouveaux membres sont tirés au sort ou votés parmi cette liste.

Toute modification de la liste des membres titulaires sera communiquée pour information au maire ou à l'adjoint en charge dossier, au représentant de la communauté d'agglomération et au représentant de l'Etat dans le département.

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de la communauté d'agglomération du XXX, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à la personne morale chargée d'accompagner le conseil citoyen.

Les membres titulaires ou inscrits sur la liste complémentaire s'engagent, à titre individuel, de manière volontaire et bénévole. Les frais de déplacements pourront le cas échéant être pris en charge (voir règlement intérieur).

**Article 5 : animation**

A (commune), la structure porteuse du conseil citoyen est l'association X dont le siège est situé à ..... Cette structure porteuse facilite l'accueil, l'organisation et l'animation des réunions sous couvert des membres du conseil citoyen. Elle assure la rédaction d'un compte-rendu pour chaque réunion validé par le conseil citoyen et doit le transmettre aux instances. Le lieu de réunion du conseil citoyen est mentionné dans le règlement intérieur.

**Article 6 : référents**

Deux référents (un référent du collège habitants et un référent du collège « acteurs ») sont choisis par les membres titulaires pour siéger aux instances mises en place dans le cadre du contrat de ville.

**Article 7 : réunions**

Une séance plénière est organisée avec l'ensemble des membres du conseil citoyen. L'objectif est de rendre compte des réflexions et des avis du conseil citoyen. Elle se réunit au moins une fois par an, en présence du représentant communal et intercommunal, du représentant de l'Etat et de la structure porteuse. Les séances plénières ne sont pas publiques.

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées par la structure porteuse au **minimum 7 jours francs** à l'avance. Si les membres souhaitent faire inscrire un point particulier à l'ordre du jour, ils doivent en faire la demande à la structure porteuse au **minimum 5 jours francs** à l'avance.

Le conseil citoyen organise des réunions de travail en amont des séances plénières (voir règlement intérieur).

**Article 8 : suivi**

Le conseil citoyen rédige chaque année un rapport d'activités avec l'appui de la structure porteuse. Ce rapport d'activités est présenté en séance plénière du conseil citoyen et transmis aux membres du comité de pilotage du contrat de ville.

**Article 8 : règlement intérieur**

Le conseil citoyen doit se doter d'un règlement intérieur qui assure la pérennité du fonctionnement.

Fait à

Le :

Le représentant de la  
structure porteuse

Le maire de  
.....

Le Président  
de XXX